

Délibération du CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 20240328_2
SÉANCE DU JEUDI 28 MARS 2023

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mars à 17h15, le conseil d'administration, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de LEBON David, Vice-Président.

Date de la convocation	Le 21 mars 2024
Nombre de membres	8
Nombre de présents	5
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	6
Suffrages exprimés	6

Présents :

LEBON David (vice-président) ; PAYET Julie (membre) ; DAMOUR Colette (membre) ; Mme SONN Karine (Inspectrice de l'Education Nationale) ; M. COLLET Michael (membre).

Représentés :

LEBRETON Patrick (Président), représenté par LEBON David

Absents:

DE La Hogue Jean Fred (membre) ; LEBON Jean Daniel (représentant du Sous Préfet).

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame DAMOUR Colette, membre, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président expose :

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, le budget de la Caisse des écoles est proposé par le président et voté par le conseil d'administration.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le président présente au conseil d'administration, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires. Ce rapport donne lieu généralement à un débat au conseil d'administration. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Rapport d'Orientations Budgétaires

I- LE CONTEXTE :

La Caisse des écoles est un établissement public communal. Si elle a conservé son objectif principal qui vise à faciliter la fréquentation des écoles de la Ville, elle assure aujourd'hui d'autres missions concourant au bien-être de l'enfant et à la réussite de son parcours scolaire du premier degré.

Depuis sa création, elle pourvoit les écoles en matériel divers et depuis 2012, pour une meilleure lisibilité, le Conseil Municipal lui a confié la gestion des agents qui œuvrent au bon fonctionnement des écoles et des activités périscolaires ainsi qu'une partie des agents de la restauration scolaire.

L'établissement ayant compétence pour assurer sur le territoire communal différentes actions en faveur de l'enfance et de la petite enfance, afin d'optimiser les moyens, depuis la rentrée 2013, le Conseil Municipal lui a également confié la gestion des activités périscolaires et extrascolaires mises en place dans les écoles.

Le conseil municipal a décidé de la création de deux classes passerelles sur son territoire dont :

- La première à la rentrée d'août 2018 à l'école maternelle Mme Carlo,
- Et la seconde à la rentrée d'août 2020 à l'école maternelle de Langevin.

Il a confié la gestion de ces deux dispositifs à la Caisse des écoles.

1- Le bon fonctionnement des écoles :

En ce qui concerne le fonctionnement des écoles, la Caisse des écoles pourvoit, en 2023/2024 :

- A l'acquisition de livres et de matériel pédagogique nécessaires à l'enseignement à raison de 24 € par élève (montant stable depuis 2014),
- A l'achat des fournitures de bureau indispensables au fonctionnement quotidien de la classe à raison de 54 € par classe ordinaire, de 77 € pour les classes A.I.S. (Adaptation et Intégration Scolaire) et de 92 € pour les bureaux de direction,
- A la prise en charge des contrats d'entretien des copieurs ainsi que des consommables informatiques pour l'ensemble des écoles,
- Au financement d'une partie des dépenses liées à l'organisation des classes de découvertes ...

2- La gestion du personnel :

Depuis 2012, la Caisse des écoles gère le personnel qui travaille dans les écoles et une partie des agents de la restauration scolaire.

En 2023, ce sont 380 agents qui ont été rémunérés par la Caisse des écoles dont 247 en PEC (Parcours Emploi Compétences), 102 en CDD et CDI et 31 titulaires. De plus, l'établissement a accueilli 40 jeunes en contrat d'engagement de service civique par période de 8 mois.

Les effectifs ont connu une forte hausse par rapport à 2022 où 345 agents étaient rémunérés. La Caisse des écoles dont 216 agents en PEC, 99 en CDD et CDI et 30 titulaires. L'établissement avait également accueilli une quarantaine de jeunes en contrat d'engagement de service civique.

3- L'organisation des activités périscolaires et extrascolaires :

En 2023, le nombre de places proposées aux familles n'a pas suffi à répondre à toutes les demandes formulées auprès de nos services, principalement en ce qui concerne les élèves des classes maternelles.

Un travail est en cours avec les partenaires pour tenter de trouver des solutions afin de permettre au plus grand nombre de familles de faire participer leur enfants sur les périodes de grandes vacances plus particulièrement, celles de juillet-août et janvier.

Au cours des vacances de mars et d'octobre 2023, la Caisse des écoles a organisé 5 ACM (Accueils Collectifs de Mineurs). En mars et octobre, 320 enfants ont été accueillis.

Ce sont 2156 places qui ont pu être offertes au total aux familles en 2023 dont 640 par le biais de la Caisse des écoles et 1512 par les associations.

35 % des ménages ne dispose pas de véhicules à Saint-Joseph, aussi afin de rendre accessible au plus grand nombre d'enfants ces activités, des bus ont été prévus pour le ramassage des élèves de l'ensemble des quartiers.

4- L'organisation des accueils périscolaires dans les écoles :

GARDERIES PÉRISCOLAIRES :

Pour répondre aux demandes des familles, depuis 2016 la Caisse des écoles organise des garderies dans les écoles où au moins une dizaine de demandes sont formulées par les familles.

En 2023, ce sont sept écoles qui proposent ces moments d'accueil le matin et après la classe. Deux nouveaux modes de garde ont été mis en place dans les écoles par l'association Lbonheur à l'école de Parc à mouton et à l'école maternelle de Vincenzo, 60 places supplémentaires sont ainsi offertes aux familles du Secteur EST .

En 2023, ce service a permis l'accueil d'environ 334 enfants avant la classe de 07h00 à 07h50 et 461 après la classe de 15h30 à 17h30, soit 517 enfants.

Ces accueils ne font pas peser de nouvelles charges sur le budget de l'établissement car le personnel est mutualisé avec celui de la surveillance de la pause méridienne.

En ce qui concerne les autres frais (restauration scolaire, matériels pédagogiques ...), la participation des familles permet de couvrir en partie les dépenses engagées pour le bon fonctionnement de ce service.

MERCREDIS PÉRISCOLAIRES :

Avec la signature du Projet Éducatif du Territoire en octobre 2022, 6 nouveaux accueils périscolaires ont été mis en place au cours des journées du mercredi. 320 places ont ainsi été développées, accessibles à l'ensemble des enfants du territoire de la commune.

6 bus de ramassage passent dans l'ensemble des quartiers pour permettre l'accessibilité à chaque enfant., dont les parents auraient des difficultés de déplacement.

Une multitude de projets éducatifs est proposée aux enfants de 3 à 11 ans en partenariat avec les acteurs locaux tels que l'Éducation Nationale, le milieu associatif et divers établissements.

5- Le fonctionnement des classes passerelles :

Un premier dispositif classe passerelle a été implanté à l'école maternelle de Langevin à la rentrée d'août 2018 et pour offrir les mêmes conditions d'accueil aux familles du secteur Est de la ville, une deuxième classe passerelle a été ouverte sur le secteur de Langevin. Elle fonctionne depuis le mois de septembre 2020.

Ces deux classes passerelles rayonnent sur leur école de rattachement. Le travail mené de concert avec le corps enseignant des écoles maternelles favorise l'inclusion de ce très jeune public et de leurs parents dans le monde scolaire.

Ce dispositif est exceptionnel et gagnerait à être généralisé à l'ensemble des écoles tellement les bénéfices sont importants.

La différence est visible entre les enfants qui n'ont pas été dans cette pré-scolarisation et ceux de petite section qui ont été accueillis en classe passerelle. Ces derniers s'intègrent plus facilement. Ils entrent plus rapidement dans le fonctionnement de la classe et accordent plus rapidement confiance aux adultes.

Le projet commun aux deux classes passerelles de la commune « l'école de dehors » a permis de prendre en compte la diversité et la richesse du territoire. Au sein de la classe passerelle, les visites ont été de réelles découvertes pour les familles. Il a suscité une cohésion dès le début de l'année et a permis sur un temps limité et dans un espace autre que la classe d'associer dès le départ les familles des enfants proches des deux ans. Elles ont été intégrées dans le « groupe classe » en respectant les critères de l'inscription en classe passerelle et ont eu la vision que l'équipe souhaitait impulser.

6/ Le budget de la caisse des écoles :

Sur le plan financier, la Caisse des écoles dépend d'une subvention allouée par la Commune. Celle-ci constitue l'une de ses principales recettes.

Elle bénéficie également de l'aide octroyée par l'État pour le règlement des salaires des agents recrutés en PEC (Parcours Emploi Compétences), ainsi que de la participation de la CAF dans le cadre de l'organisation des activités qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal et de la participation des familles calculée sur la base de leur quotient familial.

II- LA SITUATION FINANCIÈRE :

1- Les dépenses de fonctionnement de 2021 à 2023 :

Les chapitres	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023	Evolution 2022/2023
	Réalisées	Réalisées	Réalisées	
011 charges à caractère général	229 894,48	184 257,94	249 470,33	35,39 %
012 charges de personnel et frais assimilés	6 298 671,64	7 075 642,68	7 772 876,83	9,85 %
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	25 701,01	23 406,24	24 563,48	4,94 %
65 Autres charges de gestion courante	819,61	16 485,01	16 967,26	non représentatif
67 Charges exceptionnelles	0,00	70,00	1 089,07	non représentatif
68 Dotation aux Amortissements et aux Provisions	0,00	0,00	1 613,89	non représentatif
Dépenses de fonctionnement	6 555 086,74	7 299 861,87	8 066 580,86	10,5 %

Globalement, les dépenses de fonctionnement sont en nette augmentation de 10,5 % supérieur à la moyenne du bloc communal de 5,8 et celle de l'inflation 4,9 % en France selon l'INSEE. Les charges de personnel représentant presque 97 % des dépenses augmentent de 9,85 % . Cette augmentation est notamment liée aux mesures gouvernementales (revalorisation du point d'indice et l'augmentation du SMIC).

Il est à noter que le passage de la Caisse des écoles à la nomenclature M57 dès le 1^{er} janvier 2022 a conduit l'établissement à un changement de certains comptes, ce qui justifie par exemple l'évolution des dépenses aux chapitres 65 et 67.

2- Les recettes de fonctionnement de 2021 à 2023:

Les chapitres	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023	Evolution 2022/2023
	Réalisées	Réalisées	Réalisées	
013 atténuations de charges	45 664,58	122 129,31	54 763,85	-55,16 %
70 produits services domaine et vente divers	105 806,85	81 123,50	184 117,21	126,96 %
74 Dotations et participations	6 493 868,54	7 326 432,37	7 738 279,42	5,62 %
75 Autres produits de gestion courante	1,75	39 917,13	30 001,12	non représentatif
77 produits exceptionnels	756,98	0,00	3 841,24	non représentatif
Recettes de fonctionnement	6 646 098,70	7 569 602,31	8 011 002,84	5,83 %

L'essentiel des recettes de fonctionnement se comptabilise au chapitre 74 soit 7 738 279,42 (96,60 % des RRF) dont 5 800 000,00 de participation communale.

Le reste est enregistré au chapitre 70 pour la participation des familles dans le cadre des activités périscolaires et extrascolaires et au chapitre 013 pour les remboursements des IJ.

Les chapitres	Exercice 2022	Exercice 2023	Evolution 2022/2023	Part dans le total
	Réalisées	Réalisées		
74718 Participations de l'État	1 684 713,95	1 769 438,78	5,03 %	22,87 %
74741 Participations de la Commune	5 600 000,00	5 800 000,00	3,57 %	74,95 %
7478222 Autres participations CAF	41 718,42	168 840,64	304,71 %	2,18 %
TOTAL CHAP. 74	7 326 432,37	7 738 279,42	5,62 %	

3- Les dépenses d'investissement de 2021 à 2023 :

Les chapitres	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023
	Réalisées	Réalisées	Réalisées
20 Immobilisations incorporelles			448,06
21 Immobilisations corporelles	34 893,96	6 871,90	14 800,34
040 Opération ordre de transfert entre section	1 307,00	1 307,00	1 307,00
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	36 200,96	8 178,90	16 555,40

Les dépenses d'investissement sont essentiellement des achats de matériels informatiques pour l'accueil des enfants en situation de handicap et de matériels de bureau. Pour information les restes à réaliser de l'exercice de 2023 s'élèvent à 3 641,08 € et sont constitués d'achats de divers matériels informatique.

4- Les recettes d'investissement de 2021 à 2023 :

Les chapitres	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023
	Réalisées	Réalisées	Réalisées
10 Dotations, fonds divers et réserves	1 268,24	672,46	3 641,08
13 Subvention investissement			
27 Autres immo. Financières			
040 Opération ordre de transfert entre section	25 701,01	23 406,24	24 563,48
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	26 969,25	24 078,70	28 204,56

La section d'investissement s'équilibre généralement sans difficulté compte tenu de la reprise du résultat de clôture (N-1) structurellement excédentaire.

Le reste des fonds propres est complété par les recettes de FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) de 1 268,24€ calculées sur nos dépenses d'investissement antérieures.

III- ANALYSE FINANCIERE PROSPECTIVE DE LA CAISSE DES ECOLES :

L'analyse présentée ci-après a été élaborée à partir de la collecte d'informations en vue de réaliser les propositions du Budget Prévisionnel 2024.

Le prévisionnel de 2024 à 2026 qui est présenté ci-après a été réalisé sur la base de la méthode « au fil de l'eau » pour les dépenses récurrentes de fonctionnement en faisant apparaître les recettes correspondantes.

Les chapitres	Réalisé 2023	BP 2024	2025	2026
011 charges à caractère général	249	252	257	263
012 Charges du personnel	7 773	8 527	8 772	9 035
65 Autres charges de gestion courantes	17	24	24	25
67 Charges exceptionnelles	1	3	3	3
68 provision	2			
Dépenses réelles de fonctionnement	8 042	8 806	9 056	9 326
042 Opération d'ordre	25	19	20	20
Dépenses total de fonctionnement	8 067	8 825	9 076	9 346

Les chapitres	Réalisé 2023	BP 2024	2025	2026
013 Atténuations de charges	55	55	65	64
70 Produits services, domaine et vente divers	184	184	240	250
74 Dotations et participations	7 738	2037	2114	2187
75 Autres produits de gestion courante	30	5860	6041	6222
77 Produits exceptionnels	4	2	2	2
RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	8011	8138	8460	8725
042 Opération d'ordre	1	1	1	1
002 solde d'exécution reporté		686		
RECETTES TOTALES DE FONCTIONNEMENT	8012	8825	8461	8726

	Réalisé 2023	BP 2024	2025	2026
TOTALES DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	8 012	8825	8 461	8726
TOTALES DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	8 067	8825	9 076	9 346
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	-55	0	-235	-285
R.R.F.	8011	8138	8460	8725
D.R.F.	8042	8806	9 056	9 326

Le résultat cumulé de la section d'investissement est de 162 K€ nous permet de prévoir pour 2024 le renouvellement de divers matériels et mobiliers de bureau.
 En revanche, celui de fonctionnement devrait être « consommé » dès 2024.

La situation financière de la Caisse des Écoles, en conclusion, présente des dégradations pour les périodes à venir. Le contexte actuel nécessite une réflexion approfondie sur les évolutions en termes de personnel notamment.

La trésorerie devra être suivie en fonction des décaissements et des recouvrements des recettes.

1- Les dépenses de fonctionnement prévues en 2024 :

A/ Les besoins en matériel des écoles :

Il est proposé pour l'année 2024, pour l'ensemble des écoles de la commune :

- ▶ de reconduire les actions engagées en 2023, à savoir :
 - l'acquisition de livres
 - l'acquisition de matériel pédagogique
 - l'acquisition de fournitures de bureau pour les classes
- ▶ de pourvoir aux dépenses liées au contrat d'entretien des copieurs
- ▶ de procéder à l'achat de consommables informatiques pour les écoles
- ▶ de prendre en charge le coût de la participation à l'occasion de l'organisation des classes de découvertes dans la limite de deux classes par établissement par année scolaire
- ▶ de fixer un cadre à la réalisation des photocopies faites dans les écoles, identique à celui de 2023 :

Classes concernées	Nombre de copies
Maternelles	
CP/CE1	
CE2/CM1/CM2	6 000
Regroupement, adaptation	1 500
Bureau de direction	12 000

Envoyé en préfecture le 11/04/2024
 Reçu en préfecture le 11/04/2024
 Publié le 12 000
 8 000
 ID : 974-219740123-20240328-DCA20240328_2-DE

B/ Les besoins pour le fonctionnement des activités périscolaires et extrascolaires :

En 2024, 7 écoles, dont élémentaire et maternelle du Butor, primaires Centre et Goyaves, privée Sainte-Anne, maternelle Mme CARLO et élémentaire Lenepveu accueillent les enfants avant la classe de 07h00 à 07h50 et après la classe de 15h30 à 17h30.

6 écoles, dont élémentaires et maternelles du Butor, de Langevin, maternelle Mme CARLO et élémentaire Lenepveu accueillent les enfants les mercredis en période scolaire de 7h30 à 16h30.

Selon les besoins des familles et les moyens de l'établissement, il peut être envisagé l'ouverture de nouveaux accueils périscolaires tant sur les garderies que sur les accueils des mercredis.

Un ACM (Accueil Collectif de Mineurs) va être proposé aux familles par la Caisse des écoles dans cinq écoles au cours des vacances de mars et d'octobre 2024. Les activités vont se dérouler dans les écoles maternelle et élémentaire du Butor, maternelle et élémentaire de Langevin ainsi que primaire de Carosse.

Des moyens de transport sont mis à la disposition des familles pour permettre à leur enfant de participer aux activités organisées par l'établissement.

C/ Les besoins en personnel :

La baisse des quotas de contrats aidés sur le plan local ainsi que la forte réduction de leur financement a conduit la collectivité et ses établissements à accentuer la démarche de mutualisation entre services, entre les métiers ou missions initiées depuis quelques années.

Ainsi, l'activité nettoyage va continuer à être mutualisée avec celle des agents de restauration. Quant à la surveillance au moment de la pause méridienne, elle continuera également à être assurée par les animateurs périscolaires, des éducateurs sportifs et des agents responsables dans les écoles.

En ce qui concerne l'organisation des ALSH par la Caisse des écoles pendant les deux périodes de petites vacances, tout sera mis en place dans le cadre du respect du taux d'encadrement et il conviendra de renforcer qualitativement l'équipe d'animation périscolaire qui a connu un changement d'une partie de son effectif.

Le travail va se poursuivre avec l'Éducation Nationale pour trouver une organisation garante de la sécurité et de l'hygiène dans les écoles tout en diminuant le coût de fonctionnement.

c1- Les charges de personnel :

En 2024, ce sont environ 399 agents qui vont être rémunérés par la Caisse des écoles dont 269 en PEC (Parcours Emploi Compétences), 99 en CDD et CDI et 31 titulaires. 40 jeunes en contrat d'engagement de service civique vont également être accueillis par période de 8 mois et percevront l'indemnité versée dans ce cadre par l'établissement.

Les charges de personnel s'élèvent à environ 8 527 000,00 € et connaissent une hausse de plus de 8 % par rapport à l'exercice 2023.

Cette hausse se justifie par les motifs suivants :

- L'évolution du point d'indice ;
- La revalorisation du SMIC ;

c2- Le fonctionnement des classes passerelles :

Pour le fonctionnement des deux dispositifs passerelles, la Caisse participation de la CAF à hauteur de 25 000 € par classe.

Les autres dépenses sont prises en charge par l'établissement à hauteur de 100 000 € environ pour les deux classes. Ce sont surtout des dépenses liées à la masse salariale, soit 4 agents.

c3- Les dépenses d'investissement pour l'exercice 2024 :

Elles seront essentiellement constituées de la dotation aux amortissements ainsi que de l'acquisition de matériel et de mobilier nécessaires au bon fonctionnement des écoles, des classes passerelles et des équipes d'animation périscolaire et plus particulièrement :

- Achat de matériel et mobilier pour les enfants à besoin particulier,
- Achat de matériel informatique pour les écoles ...

Compte tenu de l'absence d'emprunt sur le budget de la Caisse des écoles, le besoin de financement est nul.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Vice Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

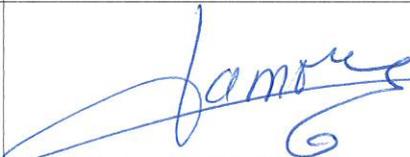
Vu la note explicative de synthèse n°20240328_2,

Le conseil d'administration, après en avoir débattu, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (6 voix pour) :**

Article 1.- De prendre acte des orientations budgétaires pour l'exercice 2024.

Article 2.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



Le Vice-Président, LEBON David	La secrétaire de séance, DAMOUR Colette
	

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le :
Et publication ou notification le :
Mise en ligne sur le site internet de la Ville le :